

L'hon. M. Pickersgill: Je désire poser une question au ministre. Peut-il nous dire si ces mots sont moins nécessaires dans l'article, et dans le cas de l'affirmative, quelle est leur utilité, d'après les conseillers juridiques du ministre?

L'hon. M. Fleming: De quels mots parle l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Les mots que l'amendement veut rayer.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député ne raze pas des mots; il ajoute à l'alinéa c) de l'article 2 les mots «une association coopérative».

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas reçu de copie de l'amendement.

L'hon. M. Fleming: Les mots qu'il ajoute sont donc parfaitement inutiles, car les coopératives sont admissibles aux avantages de la mesure.

L'hon. M. Pickersgill: S'ils sont inutiles, il n'y aurait sans doute aucun mal à les y laisser. Dans l'intérêt de la précision, comme dit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il vaudrait mieux les faire figurer dans le texte.

M. Argue: Il me semble qu'une des fins visées par la proposition d'amendement, comme l'a dit le député de Bonavista-Twillingate, serait d'obtenir une plus grande mesure de certitude. A mon sens, ce ne serait pas la raison la plus importante d'ajouter les mots «coopératives de crédit» dans l'article à l'étude, d'après lequel le terme entreprise commerciale désigne maintenant une entreprise exploitée en vue d'un gain ou bénéfice. Si l'on n'y ajoute rien, il me semble que les coopératives s'en formaliseront, car elles n'admettent pas, et n'ont jamais admis, qu'elles mènent leurs affaires en vue d'un gain ou bénéfice.

M. Horner (Acadia): Quelles balivernes!

M. Argue: Celui qui dit «balivernes» ne sait évidemment pas grand chose des principes qui régissent le mouvement coopératif. Je disais donc que les coopératives n'admettent pas exploiter une affaire en vue d'un gain ou bénéfice. Elles disent qu'elles mènent leur affaire pour rendre service à leurs membres et dans l'espoir qu'elles pourront leur faire réaliser des économies. Pour ceux qui ne connaissent pas trop bien les coopératives, cela peut ne pas paraître important, mais aux membres des coopératives ces paroles établissent une distinction entre les coopératives et les entreprises privées engagées dans le commerce de détail, la fabrication, le commerce de gros, etc.

Les coopératives ne sont pas satisfaites de la décision du ministère de la Justice, dans ce cas-ci, puisqu'elle entraîne l'élimination des termes qu'elles emploient dans la conduite de leurs affaires. Il y a quelques années, il y a eu controverse dans le pays au sujet de la question de savoir si les coopératives devaient être assujéties à l'impôt sur le revenu, et si les coopératives réalisaient des bénéfices. Il y a eu, à l'époque, beaucoup de discussions et de questions de posées au sujet de la définition des termes. Je pense qu'en utilisant les termes de l'amendement, nous dissiperions tout doute dans l'esprit de ceux qui appartiennent aux coopératives en précisant à ces personnes qu'elles peuvent obtenir des prêts si elles en demandent. Dans le deuxième cas, le gouvernement n'essaie de définir, par la mesure à l'étude, ni le genre d'affaires en cause, ni les fins visées. Je suis sûr de ne pas me tromper en affirmant que les coopératives feraient bon accueil à la présente proposition d'amendement qui précise qu'elles ont droit à un prêt lorsqu'elles répondent, par ailleurs, aux conditions exposées dans la mesure et qu'elles souhaitent que le bill ne dise pas qu'une coopérative, afin de se procurer un prêt, doit déclarer qu'elle exploite son affaire pour réaliser des bénéfices.

M. le président: Le ministre des Finances a invoqué le Règlement au sujet de la modification à l'étude. Si personne ne veut débattre ce rappel au Règlement, je vais rendre dès maintenant une décision.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas compris que le ministre invoquait le Règlement, monsieur le président. Je croyais qu'il avait simplement affirmé que la modification était inutile. Je ne puis croire que le ministre avait sérieusement l'intention d'invoquer le Règlement, car la simple idée d'un rappel au Règlement à cet égard permettrait de conclure à un empiétement sur les droits des simples députés. Or je ne crois pas que, depuis 1867, un ministre d'État à la Chambre des communes ait proposé une telle chose. Le ministre nous a dit que, selon les légistes, dont il accepte l'opinion en la confirmant ici, les sociétés coopératives sont également visées par l'amendement proposé. Quant aux mots qu'on tente d'insérer aux fins de rendre le texte plus clair, il appartient sans aucun doute à la Chambre, et non au président ni à un ministre de la Couronne, de décider s'ils s'imposent. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que le ministre ait vraiment soulevé une question de Règlement. J'aimerais qu'on éclaircisse ce point.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que je me propose de faire incontinent. Je soulève certainement une question de Règlement,